

EXPLOITATION DE PARCELLES AGRICOLLES ET FORESTIÈRES EN ZONE NATURA 2000



**NATURA
2000** BOURGOGNE-
FRANCHE-
COMTÉ



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

NATURA 2000

Natura 2000 qu'est-ce que c'est ?

Mis en place en 1992, Natura 2000 est un réseau de territoires naturels identifiés comme remarquables, à l'échelle de l'Europe. Il a pour objectif de lutter contre l'érosion de la biodiversité, en préservant les espèces animales et végétales, ainsi que leurs habitats, sans pour autant empêcher les activités humaines et les différents usages.

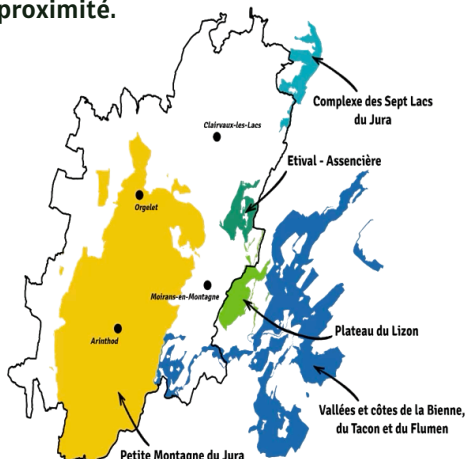
Natura 2000 est encadré par deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore ». Un site peut être désigné au titre des deux directives, selon la richesse et l'état de conservation des espèces et des habitats, que l'on dit « d'intérêt communautaire européen ».

Le réseau Natura 2000 est un outil d'aménagement du territoire. Il contribue à son développement économique et met en avant son patrimoine naturel. Cette distinction est reconnue à l'échelle européenne. Le dispositif apporte localement des financements de l'Europe, de l'État, et de la Région, au bénéfice d'acteurs publics et privés.



Natura 2000 en Terre d'Emeraude

Le contour de chaque site Natura 2000 est visible sur [la cartothèque d'Ideo Bourgogne Franche Comté](#) (couches « Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale et Zones Spéciales de Conservation»). Vous pourrez facilement vérifier si vous exploitez des parcelles dans un site Natura 2000 ou à proximité.



Terre d'Emeraude Communauté est concernée par 5 sites Natura 2000 différents. Celui de la « Petite Montagne du Jura », animé par la collectivité, représente 38 293 ha répartis sur 35 communes. Riche d'une biodiversité remarquable, il s'agit d'un des plus grands sites de Bourgogne-Franche-Comté.

Au sein des périmètres Natura 2000, des prairies permanentes sont classées "sensibles" parce qu'elles présentent une grande richesse en biodiversité. Leur classement date de 2014 et peut évoluer en cas d'extension des périmètres de sites. Elles sont soumises à des règles particulières (condition de la PAC, Code de l'environnement). En Petite Montagne, elles représentent environ 9 623 ha, soit 86% des prairies permanentes. D'un site à l'autre, cette proportion est variable.

Qui gère les sites Natura 2000 ?

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur la concertation. Un comité de pilotage réunit les représentants des acteurs du territoire (collectivités territoriales, usagers, exploitants agricoles et forestiers, propriétaires, associations...) ; il est présidé par un élu local.

Un document d'objectifs (DOCOB) est attaché à chaque site : il fait un état des lieux des habitats et des espèces d'une part, et des activités socio-économiques d'autre part. Ce diagnostic permet de définir la richesse naturelle du site, ce qui doit être préservé, voire restauré. Enfin, il décline des actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux et les moyens financiers qui les accompagnent.



Ce DOCOB est porté par une structure animatrice, élue par le comité de pilotage, en charge :

- de promouvoir les contrats Natura 2000,
- d'informer et de sensibiliser les usagers du site,
- d'aider les porteurs de projets dans leurs démarches.

Un suivi scientifique de l'évolution de l'état de conservation des habitats, de la faune et de la flore, est réalisé en continu afin de mesurer l'efficacité de leur protection et des changements de pratique. A noter que les chargés de mission bénéficient d'une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation d'inventaires naturalistes (arrêté préfectoral). En Petite Montagne, la Communauté de communes veille à prévenir les propriétaires et/ou exploitants agricoles et/ou communes en amont de leurs déplacements.



EXPLOITER DES PARCELLES DANS UN SITE NATURA 2000



De quoi pouvez-vous bénéficier ?

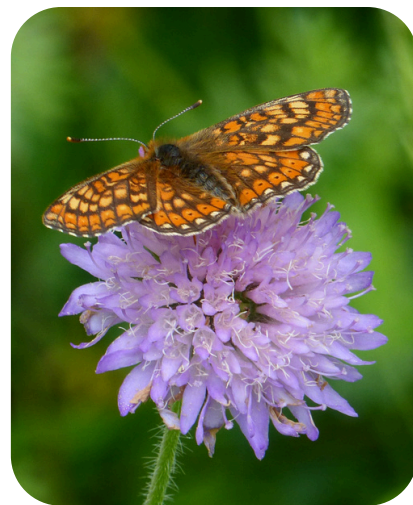
Vous pouvez œuvrer au respect des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, avec une compensation financière, en signant :

- un contrat agricole ou Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour adapter les pratiques agricoles sur un choix de parcelles (durée 5 ans - aide annuelle à l'hectare engagé)

Quelques exemples de MAEC : retard de fauche, entretien durable des infrastructures agro-écologiques (lignaux, haies, mares...), préservation des prairies permanentes à flore diversifiée, remise en herbe de parcelles cultivées, etc.

- un contrat forestier : pour mener des opérations de gestion de milieux forestiers (durée 5 ans ou + selon l'engagement)

Quelques exemples de contrats forestiers : mise en œuvre de régénérations dirigées, mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire, développement de bois sénescents, création de mares forestières, etc.



Contactez la structure animatrice (voir coordonnées en dernière page) : elle peut vous accompagner dans un diagnostic de votre exploitation, vous aider à choisir les mesures et les parcelles à engager, les opérations forestières à mettre en œuvre ...

Quelles sont vos obligations ?

Si vous êtes agriculteur et bénéficiaire d'une aide PAC, vous êtes soumis à la conditionnalité : la BCAE 9 impose le maintien des prairies permanentes sensibles. Le labour pour réensemencement en prairie permanente ou pour conversion n'est pas autorisé. Seul un travail superficiel du sol peut être réalisé.

A partir de la campagne PAC 2025, des dérogations à la BCAE 9 sont possibles, sous réserve d'un avis favorable à l'évaluation des incidences :

- cas 1 : en cas d'infestation d'une prairie sensible par les campagnols : un labour avant réimplantation d'une prairie est possible ;
 - cas 2 : dans des exploitations très herbagères afin de permettre la diversification des productions.
- Contactez la DDT pour connaître les conditions dérogatoires (voir coordonnées en dernière page)

Natura 2000 n'a pas de pouvoir réglementaire. Quoiqu'il en soit, ce sont toujours les services de l'Etat qui autorisent ou non les interventions et la réalisation des travaux.



Vous envisagez des travaux sur une parcelle en zone Natura 2000 ?

Le zonage ne remet pas en cause les travaux ou les activités. La plupart des actions ne sont pas dommageables à la biodiversité et aux habitats. Un site Natura 2000 n'est pas « une mise sous cloche » comme on peut l'entendre, bien au contraire. Cependant, certains projets peuvent être incompatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces du site. Il faut donc tout d'abord en mesurer l'impact : c'est l'évaluation des incidences.



Quand faire une évaluation des incidences ?

Une évaluation des incidences est nécessaire :

- pour des projets déjà encadrés par des procédures administratives, qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national que l'on se situe en zone Natura 2000 ou non (projet soumis à autorisation environnementale, à étude d'impact, à la loi sur l'eau, ICPE...);
- pour d'autres projets, répertoriés dans des « listes ».

Exemples de travaux nécessitant une évaluation des incidences (listes locales) :

- Travaux agricoles : retournement de prairie permanente (la dérogation BCAE9 rentre dans ce cadre), impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique (ex : drainage > 1 ha), arrachage de haie...
- Travaux forestiers : création de piste pastorale, de voie forestière, de place de dépôt de bois, réalisation d'un premier boisement (>= 0,5 ha)...

Listes des travaux, projets et activités soumises à évaluation d'incidences et procédure associée :

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Nature-et-biodiversite/Natura-2000>

Références réglementaires : article R414-19 du Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux du 23 juin 2011 et du 19 juillet 2019

Si votre projet est concerné ou en cas de doute, contactez la structure animatrice du site Natura 2000.

Elle pourra vous aider à réaliser l'évaluation des incidences via un porter à connaissance (description et localisation de votre projet, proximité avec un cours d'eau, avec une zone humide, présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire...). Le service instructeur de votre dossier conclura :

- à une absence d'incidence : votre projet pourra être réalisé.
- ou à des incidences significatives sur les enjeux du site : dans ce cas, il ne sera pas possible de le réaliser en l'état. Pour le mener à bien, des alternatives devront être envisagées afin d'éviter et/ou réduire les impacts. L'opérateur Natura 2000 pourra vous accompagner dans les réflexions.

★ IDÉES REÇUES ★

Natura 2000 est une contrainte pour mon exploitation agricole.

FAUX : Le dispositif Natura 2000 est avant tout un outil d'accompagnement et de valorisation des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux biodiversité.

Natura 2000 ne m'empêche pas d'entretenir mes haies.

VRAI : Indépendamment de Natura 2000, l'entretien des haies est possible, en respectant notamment les dates définies par les services de l'Etat (plus d'informations [ici](#)). Si je souhaite réaliser une coupe à blanc, je me rapproche de l'opérateur Natura 2000 pour m'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée.

Je ne peux pas épandre mon lisier ou mon fumier en zone Natura 2000.

FAUX : Les règles d'épandage sont les mêmes en zone Natura 2000 ou hors zone Natura 2000, je respecte mon plan d'épandage.

Si mes prairies sont classées sensibles, je ne peux plus y toucher.

FAUX : Toutes les prairies d'un site Natura 2000 ne sont pas systématiquement classées sensibles. De plus, la réglementation évolue : des dérogations existent à la BCAE9.

Je ne peux pas traiter mes prairies permanentes sensibles.

FAUX : Elles ne doivent effectivement pas recevoir de traitements phytosanitaires seulement si j'ai choisi la voie des pratiques de l'écorégime et que des prairies permanentes sensibles sont prises en compte pour atteindre les taux requis (niveau de base ou supérieur).

Je peux mettre mon tas de fumier sur une parcelle en zone Natura 2000.

VRAI : Il convient toutefois de se référer aux règles de dépôt de tas de fumier, qui sont les mêmes en zone Natura 2000 ou hors zone Natura 2000.

★ CONTACTS UTILES ★

Instructions des MAEC : DDT – SEA / Tél : 03 84 86 80 00 / Courriel : ddt-sea@jura.gouv.fr

Évaluation des incidences : DDT – SEREF / Tél : 03 84 86 80 00 / Courriel : ddt-seref-bf@jura.gouv.fr

Structures animatrices :

- Site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » : Communauté de communes Terre d'Émeraude
Tél : 03 84 48 85 15 / Courriel : natura2000@terredemeraude.fr - www.petitemontagnedujura-n2000.fr
- Sites Natura 2000 « Complexe des Sept Lacs du Jura », « Plateau du Lizon », « Etival - Assencière » et « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » : PNR du Haut-Jura
Tél : 03 84 34 12 30 / Courriel : parc@parc-haut-jura.fr - www.parc-haut-jura.fr

